

VOTRE ENFANT FAIT DU SPORT ?

Le Département vous aide à financer son activité.

Demandes exclusivement en ligne :
departement18.fr

CHER
DÉPARTEMENT 18

AVEC VOUS
POUR VOUS

ÉDITO

La rentrée scolaire est toujours le moment idéal pour se lancer de nouveaux défis, et pour le Conseil départemental du Cher, celui d'encourager la pratique sportive sur tout notre territoire reste une priorité absolue. Facteur de bien-être, de mixité et d'apprentissage, le sport est un pilier de notre quotidien qui doit être accessible à chaque famille.

C'est avec cette volonté intacte que nous renouvelons notre dispositif d'aide financière aux licences pour cette nouvelle saison. En tant que vice-président chargé de la vie sportive, et aux côtés de notre président Jacques Fleury et de la majorité départementale, mon objectif est de coller au plus près de vos réalités. **Cette année, nous passons un cap majeur dans la modernisation de nos services : afin de vous garantir un traitement plus rapide et de simplifier vos démarches, l'ensemble des demandes d'aide s'effectue désormais** *exclusivement en ligne. Moins de paperasse, plus d'efficacité, c'est un choix de bon sens pour les familles comme pour les dirigeants de clubs.*

Deux ans après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'élan de cet héritage est toujours bien vivant dans le Cher. Notre ambition demeure entière : faire naître des vocations, valoriser le travail formidable de nos bénévoles, et pousser toujours plus loin le développement du sport au féminin et du sport adapté.

Ensemble, faisons de cette nouvelle saison une réussite collective, synonyme d'épanouissement et de vitalité locale. Excellente rentrée sportive à toutes et à tous !



Richard BOUDET
Vice-président du Conseil départemental du Cher
en charge de la vie sportive





L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, C'EST QUOI ?

C'est une aide individuelle forfaitaire de 25 ou 50 euros versée directement aux familles du Cher afin de favoriser l'accès au sport des jeunes du département. Elle peut participer à la prise en charge des frais d'inscription au club, à la prise en charge de la licence et à l'acquisition du matériel dédié à la pratique sportive.

L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, POUR QUI ?

Cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération). Elle est soumise à conditions de ressources.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE ?

- Dès le **1er septembre 2026**, je dépose ma demande via le portail usager : https://www.departement18.fr/Demarches-en-ligne.
- Ma demande est traitée par les services compétents.
- Mon dossier est proposé au vote.
- Je reçois le versement de l'aide directement sur mon compte bancaire après le vote des élus.

Afin de simplifier la démarche, merci de ne déposer qu'une seule demande par bénéficiaire. Toute demande doit être déposée jusqu'au 28 février 2027 inclus.

CONTACTS: 0248252441 - sports@departement18.fr

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE ?

- *une copie de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire ou du livret de famille ;*
- *un justificatif de domicile du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois ;*
- *le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge ;*
- *un relevé d'identité bancaire du représentant légal certifié conforme par la banque ;*
- *une copie de la licence ou une attestation de prise de licence délivrée par le club.*

Tout dossier incomplet ne pourra être traité



COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE AIDE FORFAITAIRE ?

Le montant de l'aide à la pratique sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part dans le foyer}}$$

- Pour les foyers dont le quotient est inférieur à 6 250 euros, l'aide du Conseil départemental est de **50** euros.
- Pour les foyers dont le quotient est compris entre 6 250 euros et 17 869 euros, l'aide du Conseil départemental est de **25** euros.
- Au-delà de 17 869 euros de quotient, vous n'êtes pas éligible à l'aide.



Conception: Communication Cd18 - Imprimerie Cd18 - Juillet 2026

IMPRIM'VERT®